

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_126

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DE LA
SECTORISATION
SCOLAIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022_126-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Education, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'elles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Le périmètre actuel des dix groupes scolaires de Caluire et Cuire a été fixé par délibération n° 2020_013 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020. Dans ce cadre, les périmètres des groupes scolaires Berthie Albrecht, Jean Jaurès, André-Marie Ampère, Montessuy et Victor Basch ont été partiellement modifiés.

Un observatoire de la sectorisation scolaire a par ailleurs été formalisé en 2020, pour suivre les effectifs scolaires dans les écoles publiques de la ville, et de les adapter au mieux aux capacités des bâtiments scolaires pour garantir de bonnes conditions d'accueil des enfants, sur les temps scolaires comme périscolaires.

Suite au travail collaboratif mené avec l'Éducation Nationale, il convient aujourd'hui de modifier partiellement le périmètre de certains groupes scolaires, à savoir :

- Jean Moulin
- André-Marie Ampère
- Montessuy
- Paul Bert
- Jules Verne

Ces modifications permettront d'assurer une meilleure répartition des effectifs entre les différents établissements scolaires et de préserver de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves.

Dès lors, le ressort des écoles publiques du premier degré pourrait être déterminé selon le découpage ci-annexé, sachant que des dérogations peuvent être accordées en fonction de situations familiales particulières :

- Pour les demandes internes et entrantes à Caluire et Cuire :
 - Rapprochement de fratrie
 - Parents travaillant dans le groupe scolaire demandé
 - Garde de l'enfant par ses grands-parents habitant le secteur de l'école demandée
- Motif supplémentaire strictement réservé aux demandes de dérogations internes à Caluire et Cuire pour des enfants de moins de 6 ans à la date de la prochaine rentrée scolaire (maternelle) :
 - Garde de l'enfant par une assistante maternelle habitant le secteur de l'école demandée.

La dérogation reste toutefois une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. La dérogation accordée est valable pour tout le premier cycle (maternelle) et doit être renouvelée au moment du passage au cours préparatoire. La décision finale de dérogation est toujours prise sous réserve de places disponibles à la rentrée, l'inscription des enfants du secteur étant prioritaire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la nouvelle sectorisation scolaire jointe en annexe qui prendra effet à partir de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

15 DEC 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

